

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 28 mars 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 28 mars 2022 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, MIVIERE-BASSET Karine, SOCHAY Hervé, NOEL Simon, GUILLERMIN Patrice, DELIANCE Alexandre, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly
Excusés : PONCIN Emmanuel donne son pouvoir à NOEL Simon

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du compte de gestion 2021

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III. Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN Patrice, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	Soldes d'exécution
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 805 407.31	2 357 698.06	
	Section d'investissement	581 043.56	1 534 613.60	
Report de l'exercice 2020	Section fonctionnement (cpt 002)	/	/	
	Report en section investissement (cpt 001)	533 393.86	/	
Total réalisations + reports		2 919 844.73	3 892 311.66	
Restes à réaliser reportés en 2021	Section d'investissement	171 394.07	/	/
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 805 407.31	2 357 698.06	552 290.75
	Section d'investissement	1 285 831.49	1 534 613.60	248 782.11
	Total cumulé	3 091 238.80	3 892 311.66	801 072.86

Hors de la présence de Madame MOIRAUD Christelle, Maire, le conseil municipal :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV. Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Excédent global cumulé au 31 décembre 2021 552 290.75€
 - Excédent de fonctionnement viré à l'investissement (repris au cpt 1068) 0 €
- décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :
 - Affectation à l'excédent reporté (repris au cpt 002) 420 176.18 €
 - Déficit d'investissement (repris au compte 001) 0 €

V. Contractualisation d'un emprunt à la Banque Populaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant les projets d'investissement en cours au sein de la collectivité : aménagement de la route du Revermont, étude de réhabilitation de la salle des fêtes, rénovation de nombreux bâtiments, etc ;

Considérant que le conseil municipal a émis le choix de contracter un emprunt de 200 000 euros sans fléchage d'investissement particulier ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Après l'étude des propositions ci-dessous présentées aux conseillers le 16 mars 2022 lors de la réunion du groupe de travail relative à la préparation du budget,

	10 ans	15 ans	20 ans
Agence France Locale	1.03 %	1.22 %	
Caisse d'Epargne		1.56 %	1.70%
Crédit Agricole	1.43%	1.59 %	
Banque Populaire		0.940 %	1.04 %

Considérant les offres de la Banque Populaire comme les plus avantageuses,

Après avis favorable et accord de principe en date du 16 mars 2022 par l'ensemble des conseillers présents lors de la réunion du groupe de travail relative à la préparation du budget concernant l'offre suivante :

- **Banque Populaire, emprunt de 200 000 €, sur une durée de 15 ans à un taux de 0.940 %**
- **Avec une première échéance avancée en 2022 :**
 - montant des intérêts 2022 de 313.33 €
 - montant d'amortissement du capital 2022 de 13 933.49 €
 - frais de dossier à hauteur de 100 €

Au regard de la conjoncture actuelle ne permettant pas la stabilité des taux d'intérêts pour une durée supérieure à 15 jours, les conseillers municipaux ont donné l'autorisation à Madame le Maire de signer un courrier d'accord de principe et de le transmettre à la Banque Populaire, dès le 17 mars 2022, permettant de bloquer le taux de 0.940 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'inscrire au budget primitif 2022 un montant de 200 000 € en recettes d'investissement au compte 1641, un montant de 313.33 € en dépenses de fonctionnement au compte 66111, un montant de 13 933.49 € en dépenses d'investissement au compte 1641 et un montant de 100 € en dépenses de fonctionnement au compte 627.

Article 2 : de s'engager à assurer le remboursement du crédit contracté, durant les 15 années, selon le plan d'amortissement prévu à cet effet (ci-joint en annexe).

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VI. Approbation du budget primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion du groupe de travail relative à la préparation du budget le 16 mars 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 361 137.44 €	2 361 137.44 €	1 128 768.24 €	1 128 768.24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du groupe de travail « préparation du budget » le 16 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme susmentionné :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

VII. Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %

Vu le contexte national et international actuel, Madame le Maire propose de conserver les taux actuels pour les taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %

VIII. Aide exceptionnelle à l'Ukraine

Au regard du conflit en cours en Ukraine et de la situation dramatique qui en découle sur le plan humain, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire un don exceptionnel.

Pour cela, elle propose de passer par le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines ou durables.

Une procédure administrative devra être suivie : informer le comptable assignataire qu'un virement doit être effectué auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE). Le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder devra être précisé pour l'identification de l'action Ukraine.

Il sera nécessaire d'officialiser le don en cours de versement auprès de la DSFIPE.

Madame le Maire propose un montant d'un euro par ménage marbozien. Le chiffre estimatif du recensement 2022 est de 1 104 foyers (sont compris : les résidences principales, les logements occasionnels, les résidences secondaires, les logements vacants et les fiches de logement non enquêté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le versement de 1 104 € par le biais du fonds FACECO au profit du fonds de concours 1-2-00263 « contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » et plus particulièrement à la crise suivante « RC-1-2-00263-action Ukraine ».
- autorise l'imputation de cette somme de 1 104€ au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Carine NICOLAS

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Questions diverses

- mon beau village
- retour sur la commission de contrôle de la liste électorale
- conseiller numérique
- prochaines dates :
 - o conseil municipal le 9 mai 2022 à 20H et à 19H présentation par GBA de nos attributions de compensation
 - o conseil municipal le 13 juin 2022 à 20H
 - o CCAS le 12 avril 2022 : vote du budget
 - o Dimanche 22 mai : Café Citoyen (9H ou 10H)
 - o Vendredi 29 avril : repas avec les agents + les élus à la Table Marbozienne

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- Mme DOMINGUEZ Silvia : installation de deux poulaillers et d'un silo à grains
- Mme PORRETTI Cécilia : rénovation d'une ferme
- SCI DOMAINE DE JUJURIEUX : création d'une salle de réception dans un bâtiment existant avec projet d'extension
- M. et Mme MARTEL Kevin : rénovation d'une maison existante, réalisation d'une piscine enterrée et démolition d'une annexe
- M. ADAM Nicolas : extension du garage pour créer un abri à bois

PC accordés :

- SCI AJ, Ms MOIRAUD Jérémy et ANADON Adrien : restructuration d'un immeuble existant et rénovation de logements
- M. FERNANDES Jean-Xavier : création d'une piscine enterrée avec pool-house, pose de panneaux photovoltaïques
- M. GIROUD Alexandre : agrandissement maison d'habitation

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :

PC : 4

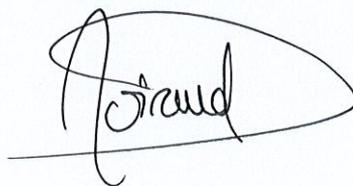
DP : 5

CU : 6

Délégations au maire :

DPU : néant

La séance est levée 22 H 53

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Giraud", enclosed within a large, loopy oval shape.